

L'an deux mil vingt-quatre, le douze-du mois de février à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil, en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire.

Convocation du : 07/02/2024
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 14

Etaient présents : Mesdames, Messieurs ISABELLON Isabelle, JOURDAIN Luc, MAINGRET Benoît, TIXIER Floriane, BONNET Marc, BRUNEAU Marline, CHOUTEAU Eric, DEROUINEAU Flora, FALLOUX Bénédicte, GRANDIN Isabelle, JANOT Claude-Annik, LAURY Julien, MARTIN Sylvie, MONNIER Benoît.

Absent : Monsieur RAFFIER David

Madame BRUNEAU Marline a été désignée secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Délibération n°2024-008

Convention avec la SPAA de Maine et Loire pour l'année 2024

Madame le Maire indique que la SPAA (Société Protectrice des Animaux Autonome) de Maine et Loire, dont le centre d'accueil est à Angers, fonctionne en tant que fourrière pour les communes ayant conventionné. La Société s'engage à mettre en œuvre, sur appel de la commune et dans un délai maximal de 72 heures, les moyens dont elle dispose pour recueillir les animaux capturés par la commune, et notamment les chats et les chiens en état de divagation sur le territoire de la commune et dont les propriétaires ne peuvent être identifiés. La SPAA s'engage à assurer le transport des animaux en son centre d'accueil, à les héberger, à en assurer la surveillance sanitaire, et si besoin faire pratiquer leur euthanasie conformément à la législation en vigueur.

Pour bénéficier de ces services, la commune doit passer une convention avec la SPAA, fixant la participation à 0.26 € HT par habitant pour l'année 2024 soit une facturation de 306.02€ HT pour 1 177 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

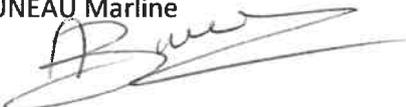
- **DECIDE** de signer la convention avec la SPAA, avec une participation de 0.26 € HT par habitant, pour l'année 2024,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Le registre est dûment signé

Pour copie certifiée conforme
LE PUY NOTRE DAME, le 13 février 2024
Le Maire,

Le secrétaire de séance,

BRUNEAU Marline



Isabelle ISABELLON



Accusé de réception en préfecture
199-214592588-20240212-DCM2024-008-DE
Date de transmission : 25/03/2024
Date de réception préfecture : 25/03/2024